

AUTORISATION de quitter seul

Année scolaire : 2025-2026

Pour des raisons de sécurité et conformément aux encadrements légaux, l'enfant ne peut quitter seul le service d'animation sans une autorisation écrite de ses parents.

Identification de l'élève

Nom :

Prénom :

Niveau scolaire :

Merci de noter qu'une fois que votre enfant a quitté le service de garde, il ne sera pas autorisé à y revenir avant l'entrée des élèves à 12h49.

Le départ des élèves autorisés à quitter doit se faire au début du dîner. Aucune sortie ne sera autorisée au milieu de la période.

Par la présente, j'autorise mon enfant :

☐ À quitter **de façon occasionnelle** le service d'animation seul(e). Je confirmerai par courriel avant 10h00 au service d'animation les journées auxquelles j'autorise mon enfant à sortir) *

☐ À quitter le service d'animation de 11h30 à 12h49 (bloc de dîner) aux journées indiquées ci-dessous (bloc du dîner) **durant toute l'année scolaire 2025-2026** (cocher les journées désirées) *

☐ lundi ☐ mardi ☐ mercredi ☐ jeudi ☐ vendredi

* Sont exclues les journées pédagogiques

2- ☐ Après-midi

☐ À quitter le service d'animation seul(e) à : ____h____ (cocher les journées désirées)

Il est impératif d'indiquer clairement l'heure de départ en fin de journée dans le formulaire.

☐ lundi ☐ mardi ☐ mercredi ☐ jeudi ☐ vendredi ☐ journées pédagogiques

Pour des raisons de sécurité et en raison du changement de personnel responsable en fin de journée, l'enfant ne pourra pas retourner au service d'animation par la suite.

NB. Malgré ce formulaire, nous croyons qu'il est toujours plus sécuritaire de venir conduire et chercher votre enfant au service d'animation.

En foi de quoi, j'ai signé ce document en date du _____

Nom du titulaire de l'autorité parentale (écrire en lettres moulées)

Signature